



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE EN CAS DE RISQUES MAJEURS (PPMS)

Consignes et informations à l'intention de tous les PERSONNELS

CONSIGNES A SUIVRE

Vous entendez le signal d'alerte PPMS

Le PPMS peut s'activer en 2 modes :

- ❖ **La mise à l'abri (MAA) dans un bâtiment** qui peut être :
 - Une **mise à l'abri simple** - sans confinement (tempête par exemple) ;
 - Une **mise à l'abri améliorée** - avec « **confinement** » (nuage toxique ou radio-actif...).
- ❖ **L'évacuation** qui peut être
 - **primaire** - « **dans l'urgence** » - **vers des points de rassemblement externes** (incendie, alerte à la bombe, intrusion, mouvements de terrain, inondation brutale...) ;
 - **secondaire** - « **planifiée** » par les autorités : les modalités sont définies le jour de l'événement par le Chef d'établissement en liaison avec les services de secours (bâtiment par bâtiment, étage par étage, 2 classes par 2 classes...).

Les mesures de MAA puis d'évacuation peuvent être décidées l'une après l'autre par les autorités

Code de l'Éducation : Art. L. 312-13-1 :
« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours [...] ».

En cas d'accident majeur, à la diffusion du signal sonore d'alerte des précisions seront données sur les modalités d'application du PPMS : **évacuation ou mise à l'abri**.

L'alerte est déclenchée par le préfet, le maire ou directement par l'établissement

L'établissement est concerné par :

- ⇒ *Risques naturels, liés à la météo*
- ⇒ *Risques liés au transport de marchandises dangereuses*
- ⇒ *Risques technologiques (pollution, nucléaire)*
- ⇒ *Risques liés au terrorisme*

Selon les précisions données :

Evacuation en suivant les consignes « incendie » ou « spécifiques intrusion »
ou

Mise à l'Abri : Rejoindre **dans le calme le ou les lieux de mise en sûreté** ;

Cas 1 : Personnel enseignant sans groupe d'élèves en charge

- Ne pas quitter l'établissement ;
- **Sur temps de récréation** : rejoindre la salle de classe de votre cours suivant
- Rejoindre la zone de mise à l'abri la plus proche ;
- Ne pas rester seul si vous n'avez pas de moyen pour prévenir.

Cas 2 : Personnel enseignant ou d'éducation en charge d'un groupe d'élèves

- Veillez au **bon déroulement des regroupements** (encourager les élèves à rejoindre les zones de mise à l'abri ; penser en particulier aux publics à besoins spécifiques) ;
- **Informez les élèves** de ce qui se passe et les rassurer ;
- **Signalez les incidents** au responsable de zone ;
- **Reportez-vous** aux consignes diffusées en début d'année situées dans le porte- documents « PPMS/Sécurité » présent dans chaque salle.

Cas 3 : Personnel non enseignant

- Ne pas quitter l'établissement ;
- L'infirmier reste à l'infirmerie ;
- Rejoindre la salle de restauration pour les personnels sans mission particulière ;
- Pour les personnels avec mission particulière rejoindre le poste défini ;
- Ne pas rester seul si vous n'avez pas de moyen pour prévenir.